Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_69-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026
Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 34 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la Commune de Saint-Yvi.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la Commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner à cette fonction M. René ALTERO.

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_69-DE

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune ;

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne ;

Considérant que l'adjoint au Maire en charge des questions de sécurité civile aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;
- De désigner M. René ALTERO, 3ème Adjoint au Maire, en tant que correspondant défense de la Commune de Saint-Yvi.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte